
ANNEXE

Dossier du CCNR 03/04-1949 TQS concernant *Le Grand Journal* (Commentaire de Michel Villeneuve)

La plainte

La lettre suivante en date du 20 juillet 2004 a été acheminée au CCNR par le CRTC :

TQS émission *Le Grand Journal* à 22h30, le 20 juillet.
Lors des sports.

Le commentateur sportif a tenu de propos raciste et tendancieux en parlant en outre [sic] d'un journaliste du *Toronto Sun*, en traitant ce dernier de « red neck » et en terminant son commentaire en disant et je site [sic] « Vlan d'en [sic] les dents ... ».

Contenu [sic] du précédant que vous avez créer [sic] avec la station de CHOI-FM, je vous demande d'ordonné [sic] la fermeture pure et simple de cette station de télévision.

La réponse du télédiffuseur

Le télédiffuseur a répondu au plaignant le 31 août avec la lettre qui suit :

Monsieur,

Nous accusons réception de la lettre que vous nous avez fait parvenir via le Conseil canadien des normes de la radiodiffusion (CCNR) et dans laquelle vous nous faites part de votre insatisfaction concernant l'émission *Le Grand Journal* diffusée à notre antenne le 20 juillet dernier.

Nous sommes désolés que les propos de M. Villeneuve vous aient choqué. Celui-ci a commenté, dans son langage coloré, l'article du journaliste Steve Simmons paru dans le *Toronto Sun* remettant en question le choix du judoka Nicolas Gill en tant que porte-drapeau du Canada aux Jeux olympiques d'Athènes. M. Villeneuve était choqué que M. Simmons fasse mention d'un événement datant de 1995 alors que Nicolas Gill avait été interviewé par un journaliste torontois à qui il avouait avoir voté favorablement au référendum sur la souveraineté du Québec. M. Villeneuve s'est alors laissé emporter en disant « *et pour Simmons, un redneck de la classe de Don Cherry, un séparatiste n'a pas le droit de porter le drapeau canadien* ». Ce commentaire faisait référence au commentateur sportif Don Cherry qui est malheureusement reconnu pour ne pas cacher ses préjugés anti-séparatistes. Devant cet article, Nicolas Gill a réagi en soutenant être fier de sa culture québécoise et que porter le drapeau canadien à Athènes serait l'un des plus grands moments de sa carrière. C'est alors que M. Villeneuve, en réaction à la réponse très diplomate de l'athlète, a été sarcastique en utilisant l'expression « *et v'lan dans les chicklets* ». Ce à quoi l'animatrice du *Grand Journal*, Mme Nathalie Roy a rétorqué en disant « *vous êtes en forme aujourd'hui, Michel* », soulignant par le fait même la réaction passionnée de M. Villeneuve face à cet événement.

Notez que dans le cadre du *Grand Journal*, l'intervention de M. Villeneuve n'est pas écrite à l'avance, ce qui peut engendrer ce genre de commentaires spontanés. Dans les circonstances, ce commentaire était tout à fait raisonnable et dans les limites de l'acceptable.

Soyez assuré qu'en aucun cas M. Villeneuve n'a voulu tenir des propos racistes, mais qu'il a plutôt voulu souligner l'intransigeance du journaliste torontois dans la nomination de M. Gill, nomination pourtant méritée, celui-ci ayant remporté une médaille de bronze aux Jeux olympiques de 1992 et une d'argent en 2000. De plus, sa candidature a été retenue parmi les 11 candidats à cet honneur.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Correspondance additionnelle

Le 1 septembre, le plaignant a envoyé le courriel suivant au CCNR :

Il semble que ma plainte ne soit pas prise au sérieux par TQS, je n'ai eu aucune réponse depuis le dépôt de ma plainte ! Cela en dit beaucoup sur leur capacité à respecter leur auditoire.

Je vous demande donc d'intervenir pour rappeler ce diffuseur à l'ordre. Aussi, je désire savoir si je peux remplir le formulaire et ce même si je n'ai pas eue [sic] de réponse de leur part [sic] ? Car, je ne suis vraiment pas satisfait de leur « pas de réponse ».

Merci de votre collaboration

Le 3 septembre, le plaignant a envoyé sa Demande de décision et la note suivante :

J'ai finalement eu une réponse de la part [sic] de [la Vice-présidente, Communications], et ce suite à un deuxième courriel pour demander un peu de respect de la part [sic] de TQS.

Ce que j'ai eu comme réponse est tout à fait inadmissible. Oui, j'ai eu droit à une mise en contexte de leur propos, comme si j'ignorais pourquoi je portais plainte pour finalement me faire dire et je la cite « Dans les circonstances, ce commentaire était tout à fait raisonnable et dans les limites de l'acceptable. » Non, ce commentaire n'était pas acceptable. Je rappelle à [la Vice-présidente, Communications] et au CCNR qu'il y a une station de radio à Québec qui est menacée de fermer pour des propos similaires et dont l'animateur vedette doit commenter l'actualité durant plus de 4 heures par jour. M. Villeneuve ne parle à peine de cinq minutes et il ne peut [sic] s'abstenir de tenir des propos racistes. Cette réponse était INACCEPTABLE, le minimum aurait été que M. Villeneuve présente s'est [sic] excuses et qu'il paraisse sincère. Je demande donc la même sanction qui a été réservée à CHOI-FM c'est-à-dire la fermeture pure et simple. Si c'est inacceptable pour CHOI ce l'est aussi pour TQS.